

### Municipalité de Saint-Édouard

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue devant public le 14 septembre 2021 à 19h, à laquelle étaient présents :

MM les conseillers : Marc Gaudreau

Alain Dumouchel Gaétan Boulerice Alain Poissant Daniel Racette

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Ronald Lécuyer, maire.

La directrice générale Mme Catherine Rochefort était présente.

À 19 h, M. le Maire ouvre la séance.

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture de l'ordre du jour
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Période de questions du public sur l'ordre du jour
- 5. Avis de motion et présentation du projet de Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors des élections municipales et de référendums municipaux numéro 2021-315
- **6.** Autorisation à un élu de participer au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
- 7. Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 2015-259 visant le lot 3 991 505, au 202, rang La Frenière
- 8. Position sur le passeport vaccinal
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

### 3. 21-09-161 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 septembre 2021 tel que présenté.

Vote des membres du conseil :			PROPOSEUR (P)		VOTE POUR	(O)	
#2 – Gaétan Boulerice	Р	#6 – Alain Poissant	0	ABSENT (A) VOTE CONTR			(N)
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE			✓
# 4 – Marc Gaudreau	0	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE			
#5 – Daniel Racette	0			REJETE			

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR

Aucune question du public.

# 5. 21-09-162 - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX NUMÉRO 2021-315

**CONSIDÉRANT QUE** tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la Municipalité une rémunération pour les fonctions qu'il exerce ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les tarifs des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux qui fixe un minimum pour la rémunération du personnel électoral a été modifié en vue du scrutin municipal 2021;

### **EN CONSÉQUENCE** Monsieur Daniel Racette, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 2021-315 sur le tarif des rémunérations payables lors des élections municipales et de référendums municipaux;
- dépose le projet du Règlement 2021-315 sur le tarif des rémunérations payables lors des élections municipales et de référendums municipaux.





## <u>6. 21-09-163 - AUTORISATION À UN ÉLU DE PARTICIPER AU CONGRES DE LA FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES (FQM)</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le 80<sup>e</sup> congrès annuel de la FQM se tiendra du 30 septembre au 2 octobre 2021 au Centre des congrès de Québec sous le thème *Maintenant*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Congrès accueillera plus de 2 000 élus et de nombreux ateliers pertinents pour aider les élus municipaux dans leur prise de décision ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Congrès traitera sur des enjeux actuels et majeurs nécessitant l'apport des élus municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation des élus municipaux à cet évènement est très avantageuse pour la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la participation de M. Marc Gaudreau pour un montant de 685 \$ avant taxes QUE les frais encourus pour l'activité tel que l'hébergement, le déplacement et les repas soient payés sur présentation des pièces justificatives ET QUE la somme de cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEU	R (P)	VOTE POUR	(0)
#2 – Gaétan Boulerice	0	#6 – Alain Poissant	Р	ABSENT (A) VOTE CONTRE			(N)
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE			✓
#4 – Marc Gaudreau	0	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE			
#5 – Daniel Racette	0	8		REJETE			

### 7. 21-09-164 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-259 VISANT LE LOT 3 991 505, AU 202, RANG LA FRENIÈRE

**CONSIDÉRANT QU**'une demande de permis de construction pour l'agrandissement du garage détaché existant incluant l'atelier d'artisanat de métal a été déposée par le demandeur Réjean Lefebvre pour le lot 3 991 505 situé au 202, rang La Frenière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée est située dans la zone H-7, qui est localisée dans le périmètre urbain ;

**CONSIDÉRANT QU**'une demande de dérogation mineure a été déposée visant à permettre l'agrandissement de l'atelier d'artisanat de métal existant d'une superficie de 41,81 mètres carrés en vue de doubler la superficie à 84 mètres carrés. La demande de dérogation mineure est donc de 44 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie occupée par l'atelier d'artisanat de métal dans le garage existant est de 41,81 mètres carrés alors que la superficie maximale autorisée à l'article 66 h) du Règlement de zonage numéro 2015-259 autorise une superficie maximale de 40 mètres carrés. La superficie de l'atelier d'artisanat de métal excède déjà la superficie maximale autorisée ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'agrandissement du garage dans le prolongement de la marge latérale droite existante à 1,73 mètre de la ligne de propriété, alors que l'article 71 b) du Règlement de zonage numéro 2015-259 exige une marge latérale de 2 mètres lorsqu'il y a une ouverture dans le bâtiment. La dérogation mineure demandée est de 0,27 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre de construire l'agrandissement du garage d'une hauteur de 6,71 mètres (actuellement 3,66 mètres), alors que l'article 71 c) du Règlement de zonage numéro 2015-259 autorise une hauteur maximale de 5 mètres. La dérogation mineure demandée est donc de 1,71 mètre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à permettre l'agrandissement du garage existant d'une superficie de 41.81 mètres carrés jusqu'à une superficie totale de 201 mètres carrés, alors que l'article 71 d) autorise une superficie maximale de 75 mètres carrés jusqu'à un maximum de 80% de la superficie au sol du bâtiment résidentiel. La demande de dérogation mineure est donc de 126 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 13 du *Règlement sur les dérogations mineures n°2015-262*; « Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de toutes les dispositions du règlement de zonage, sauf les dispositions relatives aux usages et aux densités d'occupation du sol »;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est non-conforme à certains critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par l'article 15 du *Règlement sur les dérogations mineures* n°2015-262;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents ;



**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement le projet sous la résolution numéro CCU-2021-0019 lors de sa réunion tenue le 19 août dernier;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'AUTORISER la présente demande de dérogation mineure permettant les éléments suivants :

L'agrandissement de la superficie occupée par l'atelier d'artisanat de métal dans le garage existant, présentement de 41,81 mètres carrés, jusqu'à 84 mètres carrés alors que la superficie maximale autorisée à l'article 66 h) du Règlement de zonage numéro 2015-259 autorise une superficie maximale de 40 mètres carrés. La dérogation mineure est donc de 44 mètres carrés ;

L'agrandissement du garage dans le prolongement de la marge latérale droite existante à 1,73 mètre de la ligne de propriété, alors que l'article 71 b) du Règlement de zonage numéro 2015-259 exige une marge latérale de 2 mètres lorsqu'il y a une ouverture dans le bâtiment. La dérogation mineure demandée est de 0,27 mètre ;

De construire l'agrandissement du garage d'une hauteur de 6,71 mètres (actuellement 3.66 mètres), alors que l'article 71 c) du Règlement de zonage numéro 2015-259 autorise une hauteur maximale de 5 mètres. La dérogation mineure demandée est donc de 1,71 mètre ;

L'agrandissement du garage existant d'une superficie de 41.81 mètres carrés jusqu'à une superficie totale de 201 mètres carrés, alors que l'article 71 d) du Règlement de zonage numéro 2015-259 autorise une superficie maximale de 75 mètres carrés jusqu'à un maximum de 80% de la superficie au sol du bâtiment résidentiel. La demande de dérogation mineure est donc de 126 mètres carrés.

Vote des membres du conseil :			PROPOSEUR (P) VOTE POUR		VOTE POUR	(0)	
#2 – Gaétan Boulerice	Р	#6 – Alain Poissant	0	ABSENT (A) VOTE CONTRI			(N)
#3 – Alain Dumouchel	N	Maire :		ADOPTE A L'UNANIMITE			
#4 – Marc Gaudreau	0	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE			✓
#5 – Daniel Racette	0			REJETE			

### 8. 21-09-165 - POSITION SUR LE PASSEPORT VACCINAL

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard organise à chaque année des activités pour les citoyens tel que le dépouillement de l'arbre de Noël et autres activités;

CONSIDÉRANT QUE les activités touchent une clientèle qui n'est pas à risque;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté un décret visant à imposer un passeport vaccinal pour assister à certaines activités;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs activités de la Municipalité sont touchées par le passeport vaccinal imposé par Québec et que certains citoyens seront dans l'impossibilité d'assister aux évènements avec leur enfants:

**CONSIDÉRANT QUE** le passeport vaccinal crée une ségrégation et une discrimination entre les citoyens ou citoyennes de notre Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu de l'article sept (7) de la Charte canadienne des droits et libertés, un citoyen ou citoyenne de notre Municipalité peut décider des traitements médicaux qu'il entend recevoir, ceux-ci incluant la vaccination;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier ministre a annoncé que la population était vaccinée à 87% en première dose;

CONSIDÉRANT QU'il existe un nombre indéterminé de citoyens qui ne sont pas adéquatement vacciné;

**CONSIDÉRANT QUE** la vaccination n'est pas une obligation mais une simple proposition à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement accorde des privilèges à ceux qui sont adéquatement vaccinés contrairement à la Charte canadienne des droits et libertés;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures adoptées par le gouvernement du Québec, entre autres la vaccination et le passeport vaccinal, sont des mesures qui vont à l'encontre de la Charte québécoise des droits et libertés et de la Charte universelle des droits de l'homme;

CONSIDÉRANT QUE les mesures ci-dessus mentionnées ont un impact direct sur la cohésion sociale dans notre Municipalité et créent des dissensions dans nos familles et leurs amis;

**CONSIDÉRANT QU**E lorsqu'il s'agit d'activités ou de fêtes familiales, la Municipalité ne peut accepter de séparer les parents de leurs enfants et vice versa;



RESO 21-09-165 \* Droit de voto

Du 5 Oct 2021

**CONSIDÉRANT QUE** le médecin en chef des États-Unis, le Dr Anthony Fauci a déclaré dernièrement que la charge virale constatée chez une personne vaccinée ou non vaccinée était exactement la même et que peu importe, les deux personnes peuvent contracter ou répandre la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur national de la santé publique du Québec a déclaré à peu près la même chose et a ajouté que les mesures sanitaires étaient là pour rester;

### EN CONSÉQUENCE DE :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que le Conseil municipal de la municipalité St-Édouard-de-Napierville ADRESSE une demande spéciale au gouvernement du Québec comme suit :

- 1. Que les mesures adoptées par le gouvernement du Québec sont clairement discriminatoires et provoquent une ségrégation non nécessaire de notre population;
- 2. Que la Municipalité demande au gouvernement d'alléger les mesures en ce qui a trait aux évènements ci-dessus mentionnés en permettant aux personnes non vaccinées d'accompagner leurs enfants en respectant les mesures sanitaires que le gouvernement jugerait bon d'adopter en pareille circonstance;
- 3. Que la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec Monsieur François Legault ainsi qu'au directeur de la santé publique de la Montérégie de même qu'aux ministres responsables des municipalités.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR	(O)
#2 – Gaétan Boulerice	Р	#6 – Alain Poissant	N	ABSENT (A)	(N)	
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire :		ADOPTE A L'UNAN		
#4 – Marc Gaudreau	0	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJO	✓	
#5 – Daniel Racette	N			REJETE		

### 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question du public.

### 8. 21-09-166 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

II EST PROPOSÉ de lever la présente séance à 19h24.

Vote des membres du conseil :			PROPOSEUR (P)	VOTE POUR	(0)	
#2 – Gaétan Boulerice	O #6 – Alain Poissant O ABSENT (A) VOTE CO				VOTE CONTRE	RE (N)
#3 – Alain Dumouchel	0	Maire :		ADOPTE A L'UNAN	✓	
#4 – Marc Gaudreau	0	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJ		
#5 – Daniel Racette	Р			REJETE		

Ronald Lécuyer

Majre / /)

Catherine Rochefort

Directrice générale et secrétaire-trésorière